

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le dix-huit juin à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 juin 2009.

<u>Présents</u> : Mrs	P.-H. THEVENOZ	R. BARON	C. BEROUJON
V. CAYRON	H. DE MONCEAU	L. HERNICOT	S. MASSON
F. MEGEVAND	G. REIX	G. SOCQUET	R. VICAT
Mmes	D. BONNEFOY	N. BOUSSION	G. DURET HUWARTS
I. FILOCHE	A.-P. GEISER	B. GEORGE	A. GOSTELI
G. JAMMERS	J. RIVIERE	F. UJHAZI	

Absente : C. RERECICH GALLARD

Absent excusé :

Y. PERU qui a donné pouvoir à F. UJHAZI

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (28.05.2009) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME Arrêt du projet et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du P.L.U. a été élaborée, et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il présente le projet de révision du P.L.U., informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration de la révision et présente le bilan de cette concertation. Il donne lecture du bilan.

Celui-ci fait apparaître que les remarques formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du 22 février 2007.

Le Conseil municipal se félicite de l'intérêt porté par les habitants au projet communal. Le nombre de personnes présentes à chaque réunion publique, la teneur des remarques formulées ont révélé l'intérêt de la population pour les questions d'intérêt général relatives au développement de la commune et touchant directement à son cadre de vie.

Cette concertation a permis au Conseil municipal de rechercher une adéquation entre les préoccupations exprimées par les habitants de Collonges-sous-Salève et les orientations du projet communal.

Au vu de ces remarques et des éléments de réponse qui ont pu être apportés ci-dessus, le Conseil municipal tire un bilan positif de la concertation, considère que le PADD n'a pas été remise en cause et peut donc être maintenu dans ses objectifs actuels pour la mise en œuvre réglementaire du projet communal.

.../...

Aussi le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6 à L.123-18 et R.123-15 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2007 prescrivant la révision du P.L.U. approuvé et définissant les modalités de la concertation,

Vu le procès-verbal du Conseil municipal en date du 13 novembre 2008 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,

Vu le bilan de cette concertation présentée par le maire, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de révision de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Collonges-sous-Salève tel qu'il est annexé à la présente,
- PRÉCISE que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.L.U.,
 - aux communes limitrophes qui en ont fait la demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale,
 - à la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - à la Chambre des Métiers,
 - à la Chambre d'Agriculture,
 - au centre régional de la propriété forestière conformément à l'article R.123-17,
 - aux personnes consultées qui en ont fait la demande, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme
 - *informe que, conformément à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans les conditions définies par le décret en conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural, ont accès au projet de révision du P.L.U. dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17.07.1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.*

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

.../...

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS Modification des statuts</p>
--

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Genevois, créée par arrêté préfectoral n° 144/95 du 26 décembre 1995, a été conduite depuis cette date à modifier ses statuts :

- le 4 novembre 1996 pour insérer l'organisation des services de transport public d'intérêt communautaire et éventuellement des services de transports scolaires ;
- le 22 septembre 1998 pour intégrer la compétence relative à la localisation, la réalisation et la gestion des terrains d'accueil des gens du voyage ;
- le 4 novembre 1999 pour développer différentes compétences :
 - « aménagement de l'espace » pour l'élaboration du schéma directeur et la création et la réalisation de ZAC sur les zones d'activités communautaires,
 - « protection et mise en valeur de l'environnement » pour l'élaboration du contrat de rivières,
 - « politique du logement et politique sociale » pour une définition d'une répartition de logements sociaux par commune et surtout la création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles,
 - « politique culturelle » pour envisager une information sur les activités culturelles et l'organisation de manifestations,
- le 30 septembre 2002 pour l'intégration de la compétence assainissement (collectif et autonome) ainsi que des modifications mineures d'ordre réglementaire ;
- le 14 avril 2004 pour l'intégration de la compétence tourisme et une définition différente de la politique de subventions aux associations, basée sur les actions ou manifestations prévues par ces dernières,
- le 2 novembre 2006 pour la définition de la notion d'intérêt communautaire avec l'intégration des ponts suivants :
 - les transports publics dans l'aménagement du territoire en vue d'une organisation dans le cadre d'un périmètre de transports urbains ;
 - la coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental ;
 - le soutien à des structures organisant la coordination d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes telles que l'Association des Jeunes sapeurs Pompiers et l'Association des clubs de foot du Genevois ;
 - la collaboration avec les partenaires suisses pour ce qui concerne :
 - le projet d'agglomération et de métropolisation,
 - le développement économique et scientifique,
 - l'assainissement,
 - l'eau,
 - l'habitat.

A ce jour, une réflexion a été menée pour l'accueil et le transport des enfants des écoles primaires au Centre Vitam'Parc. Comme il est souhaité que la Communauté de Communes soit le seul interlocuteur de la société gérant ce centre, il est nécessaire de modifier les statuts pour que la Communauté de Communes prennent en charge les frais d'entrée et de transport et puissent demander une participation aux communes uniquement pour les entrées.

Monsieur le Maire précise que ces modifications ont été présentées et approuvées lors de la réunion du Conseil Communautaire du 25 mai 2009,

.../...

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le nouveau texte des statuts.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- APROUVE le nouveau texte des statuts de la Communauté de Communes du Genevois.

TRAVAUX

Réaménagement d'un bâtiment communal existant avec création d'un cabinet médical et d'un logement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation lancée pour l'opération visée en titre.

L'estimation du maître d'œuvre pour les travaux était de 511 660 € H.T. Suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié dans 2 journaux habilités à recevoir les annonces légales, 93 entreprises ont retiré un dossier pour les 15 lots à attribuer et 60 offres ont été reçues.

La procédure adaptée avait été retenue pour le mode de passation des marchés.

Après ouverture des plis et analyse des offres, les entreprises suivantes s'avèrent les moins disantes :

Lot	Désignation	Entreprise	Offre H.T.
0	Démolition	Grosjean Sarl	36 354,70 €
1	Terrassement VRD	Grosjean Sarl	25 810,90 €
2	Gros-œuvre	Entreprise 3B Construction	62 294,00 €
3	Structure métallique	Pierre Perrin SA	21 346,91 €
4	Ossature bois – plancher	M. Orman BEQUIR	56 915,18 €
5	Couverture – étanchéité	M. Orman BEQUIR	63 301,40 €
6	Menuiseries extérieures	Isomir	34 268,00 €
7	Façades – isolation extérieure	Bonglet SA	16 357,95 €
8	Cloisons – doublage	Bonglet SA	10 300,00 €
9	Menuiserie intérieure	Entreprise Rambosson Alexandre	30 330,00 €
10	Plomberie	Elyothermie Sarl	16 499,89 €
11	Chauffage	Elyothermie Sarl	33 992,01 €
11B	Ventilation	Elyothermie Sarl	4 209,99 €
12	Electricité – courant faible	Armand Elec	29 803,15 €
13	Peinture – faux plafonds	Bonglet SA	13 900,00 €
14	Chapes – revêtements de sol	S.C.M. SAS	9 326,12 €

La commission d'appel d'offres chargée de l'analyse des offres avec l'architecte propose de retenir les entreprises énoncées ci-avant dont le montant total des marchés s'élève à 465 010,20 € H.T.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- RETIENT le choix proposé par la C.A.O. et ADOPTE les marchés à passer avec les entreprises listées ci-dessus ;
- SOLLICITE un financement du département pour ces travaux ;
- DÉSIGNE le Maire comme personne responsable des marchés à passer et l'autorise à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires.

.../...

**RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE**

Les dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » précisées par les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2005-236 du 14 mars 2005 font obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur VICAT, Maire adjoint, présente à cet effet le rapport annuel au titre de l'année 2008. Ce rapport a été préparé par Véolia, société gestionnaire du service.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2008.

DIVERS

ZAC DE SOUS LE CLOS

**Avenant à la convention synallagmatique de vente
aux sociétés Selarl Pharmacie du Fer à Cheval et Sarl Architectures Guyard**

Monsieur V. CAYRON concerné par la délibération a quitté la salle lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil municipal avait approuvé la cession d'un terrain de 989 m² situé dans la ZAC de Sous le Clos aux sociétés Selarl Pharmacie du Fer à Cheval et Sarl Architectures Guyard avec une surface hors œuvre nette maximale autorisée de 550 m².

La S.E.D. Haute-Savoie chargée de l'aménagement et de la commercialisation de la ZAC propose à l'assemblée un avenant n° 1 à la convention synallagmatique de vente aux sociétés énoncées ci-avant qui porterait la surface hors nette maximale autorisée de 550 m² à 750 m².

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention synallagmatique de vente présenté par S.E.D. Haute-Savoie joint à la présente ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette cession de terrain de la ZAC de Sous le Clos.